



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2021-38 PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME ESTELLE PRUVOST, 4^{ème} ADJOINT

Le Maire de la Commune de Roinville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 fixant à quatre le nombre des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 portant élection du 4^{ème} adjoint suite à vacance de ce poste,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à tous les adjoints élus,

ARRETE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} juillet 2021, Madame Estelle PRUVOST, 4^{ème} Adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine de l'Urbanisme.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 :

La signature par Madame Estelle PRUVOST des pièces et actes relevant de la délégation précitée devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Roinville, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 :


Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Fait à Roinville,
Le 1^{er} juillet 2021.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Notifié le <u>1 juillet 2021</u> . Signature de l'élu 
--

